

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue à la salle Arc-en-ciel le 10 juillet 2023 à compter de 19 h 00:

Maire	Pierre Gagné
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Ghislain Collin Marc-André Routhier Réjean Desjardins
Siège numéro 6 vacant	

La greffière-trésorière par intérim, Handie Ladouceur, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens : 30

\*\*\*\*\*

**VALIDATION DU QUORUM**

Tous les membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la séance à 19 h 03.

**2023-07-3311 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

**1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

1.1 Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juin 2023.

**2. TRÉSORERIE**

2.1 Comptes à payer de l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2023.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

3.1 Autorisation à Handie Ladouceur pour l'émission de permis.

**4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Démission du conseiller numéro 6 Jocelyn Démétré.  
4.2 Embauche de Josée Larocque à titre de directrice générale.  
4.3 Embauche de Loik Morin comme journalier dans le cadre du *programme Emplois d'été Canada*.

**5. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

6.1 Demande de l'école : asphaltage d'une petite section de la cour d'école.

**7. CORRESPONDANCE**

**8. POINTS D'INFORMATION ET SUIVI**

**9. CORRESPONDANCE**

10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

EXTRAIT DU RÈGLEMENT #292

RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 12 Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre;

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 15 Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président du conseil;

ARTICLE 17 Cette période est d'une durée de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil;

ARTICLE 18 Tous membres du public présent désirant poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au président de la séance;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux;

ARTICLE 19 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale d'une à deux minutes pour poser une question et une sous question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention;

ARTICLE 20 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit;

ARTICLE 21 Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité;

ARTICLE 22 Tout membre du public présent lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions;

ARTICLE 23 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;

ARTICLE 24 Tout membre du public présent lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil;

## DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 37                      Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal;

*Ce règlement a été adopté lors de l'assemblée publique du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain le 11 décembre 2017.*

- **TOUT PROPOS INJURIEUX, DIFFAMATOIRE À L'ENDROIT DES EMPLOYÉ(E)S OU DES ÉLU(E)S SONT PROSCRITS.**

- **AUCUN PROPOS, MENACE OU TOUTE AUTRE FORME D'INTIMIDATION NE SERA TOLÉRÉE.**

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Pierre Gagné ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Il fait la lecture de quelques articles (en jaune) de notre règlement numéro 292 relatif aux séances du conseil de la Municipalité et dont la copie est jointe à l'ordre du jour.

### **2023-07-3312      PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à la majorité des conseillers, le maire s'étant abstenu en raison de son absence, d'accepter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juin 2023.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

### **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Quelques réponses ont été données aux citoyens présents en lien avec les questions posées à l'assemblée du 12 juin 2023 :

- Concernant la génératrice qu'il y avait à la salle Arc-en-ciel auparavant, elle est toujours fonctionnelle, mais pas suffisamment puissante pour les équipements actuels. Elle est donc au garage et est utilisée au besoin.
- La transmission du camion-benne était déjà démontée au garage de Mont-Laurier afin de vérifier le problème. Nous avons donc préféré laisser le camion à cet endroit afin que la réparation soit faite.
- Les permis et classes des chauffeurs/opérateurs sont effectivement vérifiés par le directeur des travaux publics.
- Les miroirs aux intersections sont interdits en raison des nombreux reflets qu'ils provoquent et donc trop dangereux pour les conducteurs.

\*\*\*\*\*

## TRÉSORERIE

### 2023-07-3313 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023 pour les montants suivants :

<b><u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2023</u></b>		
Solde au 31 mai 2023	753 974,60 \$	
Dépôts taxes municipales	95 786,37 \$	
Dépôts autres revenus	6 551,84 \$	
<i>Compensation terres publiques</i>	<i>111 796,00 \$</i>	
Intérêts	3 163,04 \$	
<b>Total des revenus</b>	<b>217 297,25 \$</b>	
Liquidités	690 793,76 \$	
Intérêt sur liquidités	1 646,55 \$	
<b>Total des liquidités disponibles</b>	<b>916 289,40 \$</b>	
<b>Total</b>	<b>916 289,40 \$</b>	
Chèques fournisseurs	7 560,85 \$	C2300035 à C2300041
Déboursés fournisseurs	32 563,25 \$	L2300073 à L2300080
Déboursés manuels fournisseurs	100 129,52 \$	M0023013 à M0023018
Paiements directs fournisseurs	93 939,87 \$	P2300248 à P2300292
Salaires mensuels	53 248,86 \$	
Paiements mensuels (Camions & autres)	47 172,30 \$	
<b>Total des dépenses</b>	<b>334 614,65 \$</b>	
Solde de banque	636 657,20 \$	
Surplus libres	692 440,31 \$	
<b>Liquidités disponibles</b>	<b>1 329 097,51 \$</b>	

Je, Handie Ladouceur, greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2023-07-3314 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE PERMIS

CONSIDÉRANT qu'il n'y a personne actuellement au sein de l'équipe administrative ayant le pouvoir de délivrer des permis relativement aux dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que certains permis puissent être délivrés rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité, d'autoriser Madame Handie Ladouceur à délivrer des permis pour certains dossiers seulement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Réjean Desjardins demande le droit de parole qui lui est accordé, et ce, afin de faire la lecture de la lettre de démission du conseiller numéro 6, c'est-à-dire Monsieur Jocelyn Démétré.

Extrait de la lettre lue :

Objet: Démission du conseil municipal

M. le Maire et les membres du conseil municipal de Notre-Dame-de-Pontmain, de cette lettre, je vous fait part de ma démission comme conseiller municipal. Celle-ci est grandement motivé par une absence de communication et un manque de travail d'équipe. Je crois que la démocratie, les différences, les débats et le respect constituent des éléments essentiels aux fondements d'un conseil. Ces mêmes convictions m'amène à partir afin de mieux investir mon énergie, mon temps pour des projets qui refléteront davantage mes valeurs.

Je vous demande d'accepter et de prendre action immédiatement pour mettre fin à mes responsabilité de conseiller #6 de Notre-Dame-de-Pontmain.

Je respecte trop la démocratie pour risquer de l'abîmer.

## **2023-07-3315 AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE #6 - DÉMISSION DE MONSIEUR JOCELYN DÉMÉTRÉ**

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de Monsieur Jocelyn Démétré, conseiller au siège numéro 6, le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, la greffière-trésorière par intérim avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du siège numéro 6 de la Municipalité. Conformément à l'article 339 de cette même loi, la greffière-trésorière par intérim informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours suivant cette résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que l'enquête relative aux plaintes faites à son endroit auprès de la Commission municipale du Québec a pris fin et que la CMQ a décidé de ne pas poursuivre dans ces dossiers. Il mentionne aussi être soulagé de cette décision et désirer poursuivre son rôle de maire avec assurance et dévouement.

Madame la conseillère Josée Gougeon demande la parole au maire qui

accepte. Elle mentionne que la Commission municipale du Québec a fermé les dossiers, mais que ça ne veut pas dire que les allégations sont fausses.

**2023-07-3316** **NOMINATION DE JOSÉE LAROCQUE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur général, greffier-trésorier paru ce printemps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la FQM de procéder au processus d'embauche;

CONSIDÉRANT que la FQM a retenu 2 candidats parmi les curriculums vitae reçus;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité, de nommer Madame Josée Larocque à titre de directrice générale et greffière-trésorière, selon les termes convenus entre les parties. Madame Larocque entrera en poste à compter du 31 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**2023-07-3317** **EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT que notre demande pour un poste de journalier a été acceptée pour le programme *Emplois d'été Canada*;

CONSIDÉRANT que Loik Morin a posé sa candidature pour le poste et qu'il a été retenu par le directeur des travaux publics à la suite de son entrevue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'embaucher Loik Morin comme journalier au sein de l'équipe des travaux publics pour une période de 8 semaines et selon les termes du programme *Emplois d'été Canada*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2023-07-3318** **ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ASPHALTAGE PAR L'ÉCOLE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT la demande d'asphaltage d'une superficie de 40 mètres carrés reçue de l'école Notre-Dame et appuyée par une résolution du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage qui seront effectués dans le terrain de tennis qui est adjacent à la cour;

CONSIDÉRANT les revenus de la vente de livre à la suite du projet entre les étudiants et la Municipalité et que le conseil désire redistribuer une partie de ces revenus au profit de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité, d'accepter d'asphalter, pour une

superficie d'environ 40 mètres carrés, une partie de la cour d'école, et ce, tel que demandé et représenté sur un plan projet reçu.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **POINTS D'INFORMATIONS**

### **VARIA**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux personnes ont pris la parole devant l'assemblée afin de poser des questions ou d'émettre des commentaires au conseil. Il est 19h33. Principales questions ou commentaires :

- Un citoyen résidant sur le chemin Ladouceur remercie la direction et l'équipe des travaux publics pour les travaux effectués sur le chemin Ladouceur.
- Un citoyen mentionne qu'il aimerait que son bâtiment soit évalué différemment, car selon le rôle d'évaluation de la MRC, l'information sur l'utilisation qui y est mentionnée ne serait pas véridique. Nous lui demandons de prendre rendez-vous avec la direction afin d'en discuter, car ce sujet n'est pas d'ordre public.

### **2023-07-3319 AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19h42.

---

Pierre Gagné  
Maire

---

Handie Ladouceur  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim